

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER

Règlement #321-7

PIIA; territoire assujéti au chapitre 9- Modification

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE**

*Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #321-7.*

(Territoire visé : Le présent avis concerne les terrains et bâtiments n'étant pas spécifiquement touchés par les chapitres 3 ou 4 du présent règlement et qui sont situés : sur la rue Principale entre les numéros civiques 3625 et 4915, sur la rue Saint-Louis entre les numéros civiques 1 et 880, sur la rue Saint-Hilaire entre les numéros civiques 1 et 200, sur la rue Boisvert, Bilodeau et Senneville ainsi que tous les terrains contigus.)

**AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT # 321-7** intitulé « PIIA; territoire assujéti au chapitre 9-modification »

Avis public est par les présentes donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le conseil a adopté par résolution le projet de règlement # 321-7 lequel a pour objet de modifier la description du territoire assujéti au chapitre 9 du règlement # 321 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
2. Que le projet de règlement # 321-7 peut être consulté sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.stcyrille.qc.ca/> ;
3. Que toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos des modifications proposées par le projet de règlement **doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication** ;
4. Qu'au cours de cette période, les personnes intéressées à s'exprimer sur le projet de règlement peuvent le faire en envoyant leurs questions ou commentaires :  
par courriel à [dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca](mailto:dir.urbanisme@stcyrille.qc.ca) ou  
par la poste au 4055, rue Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover (Qc), J1Z 1C8 ;
5. Que la personne intéressée à s'exprimer doit indiquer le numéro de règlement sur lequel elle se prononce et s'identifier au moyen de ses noms et prénoms ainsi que du nom de l'organisme qu'elle représente, le cas échéant ;
6. Que le projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité ;
7. Qu'au cours de cette période, le service d'urbanisme de la municipalité est disponible par courriel ou par téléphone pour répondre aux questions des citoyens ou fournir une copie du projet de règlement ;
8. Que ce projet de règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les citoyens ;
9. Que les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil avant l'adoption prévue du règlement;
10. Que les enregistrements et les procès-verbaux du conseils sont disponible, dès que possible sur le site internet de la municipalité.

Saint-Cyrille-de-Wendover,  
Ce 28 décembre 2020.

Signé :  
William Gélinas  
Responsable de l'urbanisme